

A.M.A SCIAGE
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 8-10 rue Paul de Kock – 93230 ROMAINVILLE
R.C.S Bobigny n°820 050 516

PROCES-VERBAL DE DECISION DU PRESIDENT
Du 24 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 24 décembre,

A 13 heures,

Monsieur L'EXACT Alexis, en sa qualité de Président de la société, a pris les décisions suivantes relatives à :

- La constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 21 novembre 2025.
- La modification des statuts
- Les pouvoirs pour les formalités

I – Caractéristiques

Monsieur L'EXACT Alexis, Président constate :

- Que le 21 novembre 2025, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'un montant de 4 500 € par rachat d'actions de la société, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions éventuelles.
- Que le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de 666.67 euros ;
- Que l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Président de la société à l'effet d'acquiescer pour les annuler 45 actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées, de réaliser la réduction dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions éventuelles, et de modifier en conséquence les statuts.
- Que le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 21 novembre 2025 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bobigny le 3 décembre 2025

II – Réalisation de la réduction du capital

- Qu'à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la société dans le délai de 20 jours,

Paraphe


Par conséquent, usant de l'autorisation conférée par l'assemblée générale, le Président constate :

- Le rachat par la société à Monsieur L'EXACT Maxime de 45 actions présentées au rachat, et l'annulation corrélative desdites actions du capital social,
- La réalisation de la réduction du capital social de 30 000 euros à 25 500 euros.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 21 novembre 2025, la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix du rachat, soit la somme de 25 500 euros, sera imputées sur le compte « Réserve légale » pour la somme de 450 € et au compte « Report à nouveau » pour la somme de 25 050 euros.

- Le report à nouveau passe de 3 000 € à 2 550 €
- Le report à nouveau passe de 213 834.57 € à 188 784.57 €

III – Modification des statuts

Le président décide, sur autorisation de l'assemblée générale du 21 novembre 2025 de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports

Il est rajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

« Le 21 novembre 2025, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de ramener le capital social de 30 000 Euros à 25 000 Euros par rachat de 45 actions »

Article 7 - Capital social

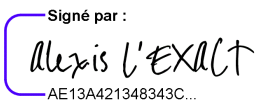
Le capital social est fixé à la somme de 25 500 euros. Il est divisé en 255 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, libérées pour la totalité de leur valeur nominale.

IV – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la société.

Monsieur Alexis L'EXACT
Président

Signé par :

AE13A421348343C...